



Luxembourg, le

26 AVR. 2023

Monsieur Joseph Nico Eugène Antony Mathias
1, Kemel
L-9831 CONSTHUM

N/Réf.: 105583

V/Réf.: 8.13 N° 026/23

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 5 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur 53 ares sur des fonds inscrits au cadastre de la commune du PARC HOSINGEN: section CB de CONSTHUM, sous les numéros 1029/407 et 1029/406.

En effet, le peuplement en question se trouve dans un bon état sanitaire et uniquement 21 ares présentent des foyers de bostryche. Une coupe rase de l'ensemble du peuplement n'est donc pas justifiée.

Je vous autorise dès lors à procéder uniquement à l'enlèvement des arbres atteints du bostryche et à conserver le reste du peuplement.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter le préposé de la nature et des forêts (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126).

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable**



**Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement**

Copies pour information :

- Arrondissement NORD**
- Commune du PARC HOSINGEN**